



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°03

Réunion du :	Jeudi 15 Juin 2023
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CALLEGARI Franck - SABATHIER Georges Mme SABATHE Emilie
Membres excusés :	MM. CASSE Jean Claude - MATHIEU Frédéric - ROUZAUD Philippe

La commission, entérine le procès-verbal N°2du 01 Mars 2023.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.



1 - SITUATION DES CLUBS AU 30 JUIN 2023

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 MARS 2023 (Articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage).

CLUBS DE DISTRICT

Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2023 :

ARÇON ARRATS	N° 524807	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 2ème année d'infraction		Amende	100 €
A.A. LAYMONT	N° 529780	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 2ème année d'infraction			



SCP AS Deux obligations, manque deux arbitres, 1ère année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2023 / 2024 U.S. SIMORRE Une obligation, manque un arbitre, 1ère année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2023 / 2024 ESP. S. SAINT SAUVY N° 519736 Une obligation manque un arbitre, 4ème année d'infraction VAL D'ARROS ADOUR N°542800 District 3 District 3 Amende 200 District 3	PESSOULENS A.C. Une obligation, manque un arbi	N°520187 tre, 7ème année d'infraction	District 3 Amende	350€
SCP AS Deux obligations, manque deux arbitres, 1ère année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2023 / 2024 U.S. SIMORRE Une obligation, manque un arbitre, 1ère année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2023 / 2024 ESP. S. SAINT SAUVY N° 519736 Une obligation manque un arbitre, 4ème année d'infraction N° 542800 District 3 Amende 200 VAL D'ARROS ADOUR N° 542800 District 3	Une obligation, manque un arbi Moins six mutés pour la saison à Accéder à la division supérieure	tre, 4ème année d'infraction 2023 / 2024 et ne peut immédiatemen s'il y a gagné sa place.	t	200€
Une obligation, manque un arbitre, 1ère année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2023 / 2024 ESP. S. SAINT SAUVY N° 519736 Une obligation manque un arbitre, 4ème année d'infraction VAL D'ARROS ADOUR N°542800 District 3	SCP AS Deux obligations, manque deux	N° 553760 arbitres, 1ère année d'infraction	District 1	240 €
Une obligation manque un arbitre, 4ème année d'infraction Amende 200 VAL D'ARROS ADOUR N°542800 District 3	Une obligation, manque un arbi	tre, 1ère année d'infraction		50€
				200€
				50€

L'amende financière est infligée aux clubs en infraction immédiatement après l'examen en date du 28 février 2023, conformément à l'Art.46 e) du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Clubs en infraction au 15 Juin 2023 :

• , ,	N° 540851 un arbitre, 1ère année d'infraction	District 1 Amende	120€
Moins deux mutés pour la s	N°534350	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 1ère année d'infraction		Amende	50€
MANCIET Deux obligations, manque u Moins deux mutés pour la s	N°514727 un arbitre, 1ère année d'infraction aison 2023 / 2024	District 1 Amende	120€
SOLOMIAC Une obligation, manque un Moins deux mutés pour la s	N° 518062 arbitre, 1ère année d'infraction aison 2023 / 2024	District 2 Amende	50€



L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Mars 2023. Au 15 Juin 2023 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

La secrétaire de séance

Emilie SABATHE

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge